

municipales de la ville de Montréal, ou de tout autre lieu où il n'y a pas d'église ou de chap. publ. de francisc., peuvent gagner cette indulg. en visitant l'église paroissiale).

Zélateurs et zélatrices du Cœur de Jésus ; *confess., commun., aux intent. spécif., prière.*

20. S. Felix de Valois, *confess., fondateur des trinitaires.*

CONFR. DU SCAPUL. DE LA STE-TRINITÉ ; 1o *confess., commun., visite à l'église paroiss., prière aux intent. ordinaires et autres spécifiées.*—Applicable aux déf.—2o *confess., commun., absolut. générale.*

21. Présentation de la Ste Vierge.

Confr. du Précieux-Sang ; *confess., commun., visite, prière.*—Applicable aux déf.

CONFR. DU SAINT-ROSAIRE ; trois indulg. p.én. applicables aux déf.

1o *Confess., commun., visite, prière ;*—2o *confess. (ou ferme propos de se confesser au temps prescrit par l'Eglise), visite (1 vêpres) à la chap. du Ros. ;*—3o *confess. (ou ferme propos de se confesser au temps prescrit par l'Eglise), assist. à la process. d'usage.*

Pour tous les fidèles : VISITE, PRIÈRE dans une église de CARMES ou de carmélites ; *confess., commun.*—(Dans les lieux—hors des limites municipales de la ville de Montréal—où il n'y a pas d'église ou de chapelle publ. de l'ordre du Mont-Carmel, les confrères du scapul. (non les autres fidèles) peuvent gagner cette indulg. en visitant l'église de la confr. du scapul.,—ou, si cette confrérie n'est pas établie dans le lieu, l'église paroissiale).

CONFR. DU T. S. ET IMMAC. CŒUR DE MARIE ; *confess., commun., visite, prière.*—Applicable aux déf.

Rosaire-Vivant ; *confess., commun., visite, prière.*—Applicable aux déf.

Œuvre de la SAINTE-ENFANCE ; *confess., commun., prière pour l'accroissement de l'œuvre.*—Applicable aux déf.

Pendant la neuvaine à la Présentation de la Ste Vierge faite en public ou en particulier (du 11 au 20) ou l'un des huit jours suivants (du 21 au 28) (1) ; *confess., commun., prière.*—Applicable aux déf.

(1) On peut faire une fois l'an cette neuvaine en l'honneur de la Présentat. de la Ste Vierge et en gagner les indulg., une plénière (en accomplissant les conditions pendant la neuvaine ou l'un des huit jours suivants) et une de 300 jours chaque jour de la neuvaine. La piété des fidèles doit préférer la faire en préparation à cette fête.